



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 24 MARS 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 mars 2016 s'est réuni le 24 mars 2016 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Dominique Leault

Membres présents : Annick Guichard — Erik Chapelle – Vincent Morel – Thérèse Morot - Dominique Leault - Gabrielle Milhau – Monique Imbert - Laure Rivoiron - Jean Charmion - François Jacquemond - Robert Gauthier (à partir de la délibération n° 12/2016)

Membres excusés : Michel Charmet (procuration Annick GUICHARD) - Karim Bachekeur - (délibérations n° 9/2016 à 11/2016)- Conception Haro - Romain Ogier

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2016 est approuvé

09 / 2016 - Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Général

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10/ 2016 - Compte Administratif 2015 – Budget général M14

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses :	381 871.82 euros
	Recettes :	457 854.09 euros
	Résultat 2014 :	+ 42 309.51 euros (affecté à l'investissement au 1068)

Excédent de fonctionnement de clôture : 75 982.27 euros

Investissement :	Dépenses :	100 027.91 euros
	Recettes :	201 365.56 euros
	Résultat 2014:	334.49 euros

11 / 2016 - Affectation du résultat 2015 – Budget général

Après avoir approuvé le compte administratif 2015 du Budget Général par délibération n° 10/2016 du 24 mars 2016, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2015 : 75 982.27 euros
 Résultat d'investissement au 31.12.2015 : 101 672.14 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2016 : 14 261.51 euros (RF 002)
 Part affectée à l'investissement 61 720.46 euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2016 : 101 672.14 euros (RI 001)

Arrivé de Robert GAUTHIER

12 / 2016 - Budget Général 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2016 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 457 066.51 euros
 Recettes : 457 066.51 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 241 123.60 euros
 Recettes : 241 123.60 euros dont 61 720.46 € d'excédent de fonctionnement reporté (1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget général 2016 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

13 / 2016 - Approbation du compte de gestion 2014 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14 / 2016 - Compte Administratif 2015 – Budget assainissement M49

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte administratif du Budget assainissement pour l'exercice 2015 qui s'établit comme suit :

<u>Exploitation</u> :	Dépenses :	7 781.94 euros
	Recettes :	46 787.02 euros
	Résultat 2014 :	+ 29 399.43 euros (dont 25 142.82 affecté au RI 1068)

Excédent de fonctionnement de clôture : + 43 261.69 euros

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	18 353.08 euros
	Recettes :	25 142.82 euro
	Résultat 2014 :	- 25 142.82 euros

Solde d'investissement de clôture : - 18 353.08 euros

15 / 2016 - Affectation du résultat 2015 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif 2015 du budget assainissement par délibération n° 14 /2016 du 24 mars 2016, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2015 :	43 261.69 euros
Solde d'investissement au 31.12.2015 :	- 18 353.08 euros
Résultat de fonctionnement reporté au budget 2016	+5 523.91 euros (RF 002)
Part affectée à l'investissement	+ 37 737.78 euros (RI 1068)
Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2015	- 18 353.08 euros (DI 001)

16 / 2016 - Budget Assainissement 2016

Mme le Maire présente au conseil municipal le Budget Assainissement 2016 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses :	41 476.00 euros
Recettes :	41 476.00 euros dont 5 523.91 € de résultat de fonctionnement reporté (R002)

Section d'investissement :

Dépenses :	67 737.78 euros dont 18 353.08 € de solde d'investissement reporté (D001)
Recettes :	67 737.78 euros dont 37 737.78 € de résultat de fonctionnement (RI 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget assainissement 2016 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

17 / 2016 - Taux d'imposition 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°14/2015 du 30 mars 2015 fixant les taux d'imposition pour l'année 2015.

Madame le Maire propose pour l'année 2016 de maintenir les taux d'imposition tels que fixés en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.79 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.61 %

18 / 2016 - Subvention coopérative scolaire 2015/2016

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention à la coopérative scolaire selon les modalités suivantes :

Pour le goûter de Noël : 3.00 euros par enfant et par année scolaire, soit $3.00 \times 67 = 201.00$ €.
Pour les sorties scolaires : 10,50 euros par enfant et par année scolaire, soit $10,50 \times 67 = 703.50$ €

DIT que les crédits sont prévus au budget général 2016 au compte 6574.

19 / 2016 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre *commune* des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre *commune*,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Madame le maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré,

↳ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

↳ Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE à l'unanimité

Article unique : La *commune de Trèves* demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et non affiliés à la CNRACL** :

- affiliés à la CNRACL : **Tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

- non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (*congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service*).

20 / 2016 – Service commun d’instruction des dossiers d’application du droit des sols – Commune de Trèves / Communauté des Communes de la Région de Condrieu (CCRC) Avenant n° 1

Madame le Maire rappelle la délibération n° 04/2015 du 16 mars 2015 relative à la signature d’une convention de service commun d’instruction des dossiers d’application du droit des sols avec la Communauté des communes de la Région de Condrieu (CCRC). Cette convention attribue des coefficients par type de dossier instruit de façon à déterminer leur valeur en « équivalent permis de construire » qui est à l’unité de base de la contribution que la commune doit verser à la CCRC pour ce service.

Toutefois dans la mesure où un transfert nécessite un temps de travail très court et qu’un permis modificatif ou redéposé après refus demande généralement moins de travail que le permis initial, il apparaît opportun d’attribuer à ces trois types de dossiers des coefficients inférieurs à 1.

Par délibération n°2016-06 du 16 février 2016, le conseil communautaire a décidé d’attribuer les coefficients ci-après :

- Transfert : 0.2 / Permis modificatif : 0.8 / Permis redéposé suite à refus : 0.8

L’avenant prendrait effet au 01 janvier 2016. Les autres dispositions demeurent inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ↳ Vu la délibération n°2016-06 en date du 16 février 2016 de la communauté de communes ;
- ↳ Vu le projet d’avenant n° 1 à la convention ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

APPROUVE l’avenant 1 à la convention de service commun d’instruction des dossiers d’application du droit des sols ;

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant n° 1

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD informe le conseil municipal que de nombreux foyers ont dû recevoir un formulaire H1 du service des impôts visant à mettre à jour le calcul des impôts locaux et vérifier l’adéquation des infos retenues par les services fiscaux par rapport à l’existant.

Vincent MOREL fait un compte rendu de la réunion avec le sous-préfet au sujet de la possible création d’une entente Longes - Les Haies – Trèves. Le sous-préfet a confirmé que le syndicat, vu l’avis de la CDCMI n’est pas appelé à être dissous.

Monique IMBERT fait un point sur le conseil d’école du 15 mars

Thérèse MOROT fait un point sur la commission jeunesse de la CCRC

Fin à 22 h 30